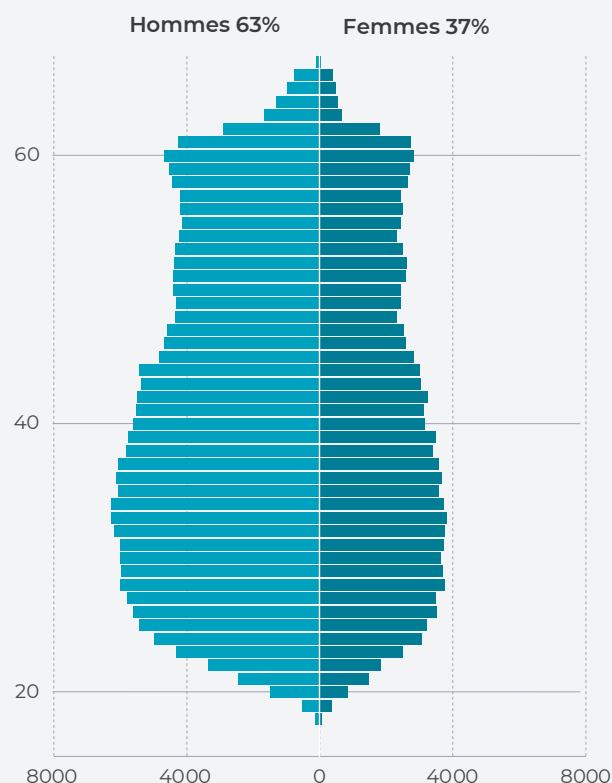


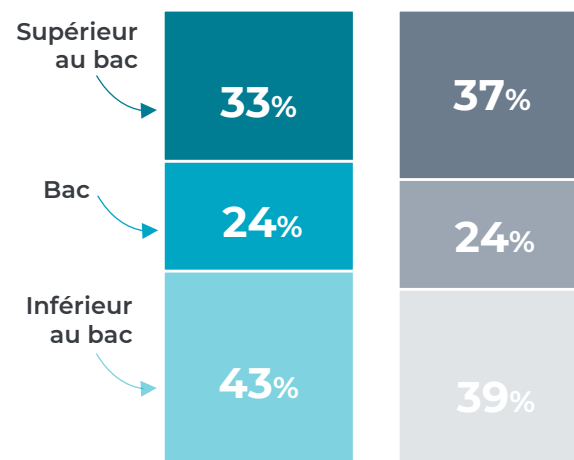


Allocataires après un licenciement pour faute

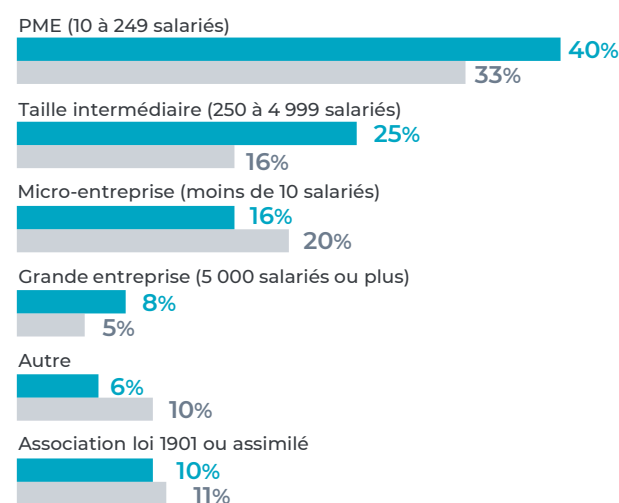
PYRAMIDE DES ÂGES



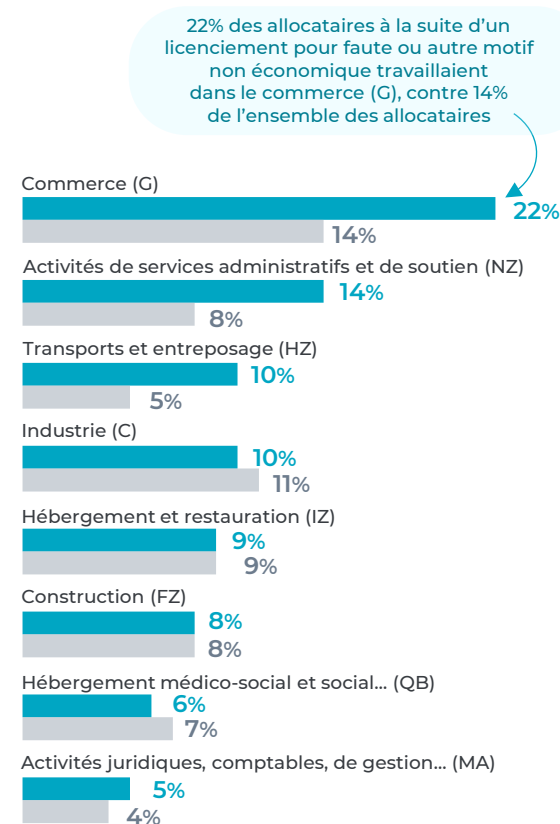
Répartition par niveau d'étude déclaré



Répartition par type d'employeur



Répartition par secteur d'activité agrégé



Les allocataires après un licenciement pour faute sont particulièrement nombreux dans **4 sous-secteurs d'activité** (plus de 25%, vs 9% dans l'ensemble) :

- Transports routiers de fret de proximité (HZ)
- Activité de sécurité privée (NZ)
- Transports routiers de fret interurbains (HZ)
- Activités de centres d'appels (NZ)

344 000 allocataires (soit 9 %) sont pris en charge à la suite d'un **licenciement pour faute ou pour un autre motif non économique** (hors licenciement pour inaptitude et licenciement par un particulier). Dans près de deux tiers des cas, il s'agit d'un licenciement pour faute grave.

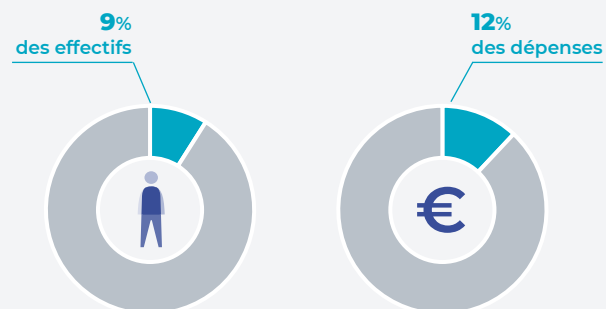
Ces allocataires sont plus souvent des **hommes** (63 %) et sont **globalement moins diplômés** que l'ensemble des allocataires.

Les secteurs du commerce, des activités de services administratifs et du transport y sont particulièrement représentés. Pour le transport, 10 % des allocataires concernés travaillaient dans ces secteurs, contre 5 % pour l'ensemble des allocataires.

Ils étaient également plus souvent employés dans des **grandes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire** (33 % contre 21 %).



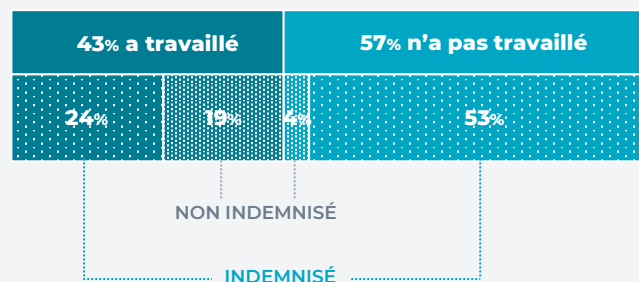
Allocataires après un licenciement pour faute



Montant d'indemnisation mensuel net perçu en 2024

en moyenne **1 200€** vs pour l'ensemble **1 040€**

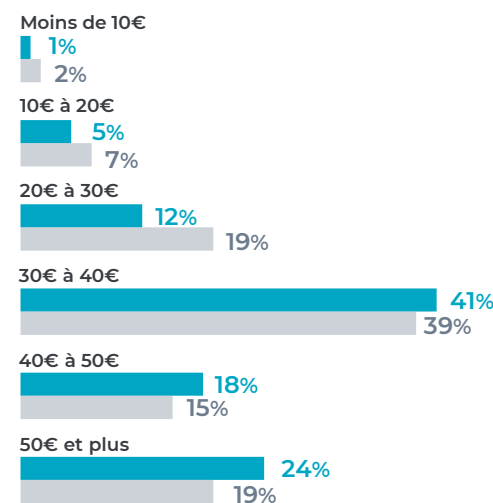
En moyenne chaque mois, en 2024



Unédic

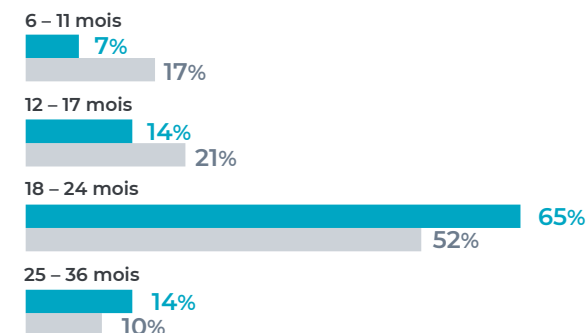
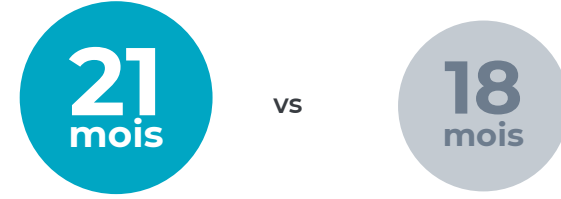
Allocation journalière nette

en moyenne vs pour l'ensemble

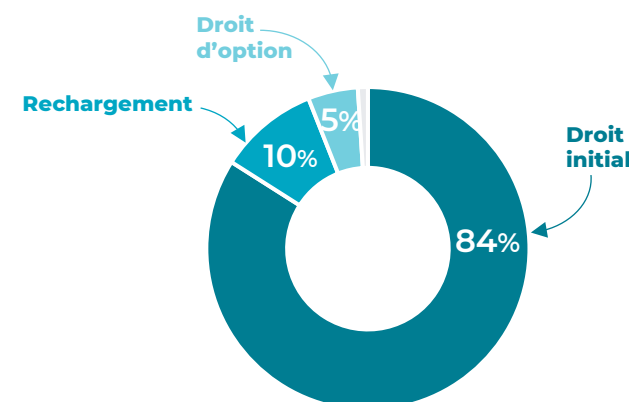


Durée potentielle du droit

en moyenne vs pour l'ensemble



Type de droit



Les **344 000 allocataires** pris en charge après un licenciement pour faute bénéficient d'une **allocation journalière nette de 46 € en moyenne, plus élevée que celle de l'ensemble des allocataires** qui s'élève à 40 €.

La durée potentielle du droit est de **21 mois en moyenne, contre 18 mois pour l'ensemble des allocataires**. 65 % d'entre eux ont un droit d'une durée de 18 à 24 mois.

Ils représentent **9 % des effectifs mais 12 % des dépenses d'indemnisation**. Cet écart s'explique par un niveau d'allocation journalière plus élevé et par une proportion relativement importante d'allocataires indemnisés (77 %). Parmi eux, 53 % sont indemnisés sans avoir travaillé dans le mois, tandis que 24 % perçoivent une indemnisation réduite en raison d'une activité exercée au cours du mois.

Source : FNA/DSN, calculs Unédic
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après un licenciement pour faute ou pour un autre motif non économique (hors licenciement pour inaptitude et licenciement par un particulier), ARE, AREF, fin décembre 2024